



7, 8 et 9 août 2026

Renseignements pour l'inscription des artistes

1. Inscription :

Compléter le formulaire d'inscription, joindre une lettre d'intérêt, 5 photos d'œuvres récentes, et votre démarche artistique (ce qui vous motive, les influences, etc.) La date limite pour l'inscription est **le 31 janvier 2026**.

2. Sélection :

Toutes les candidatures seront étudiées par le comité de sélection.

La variété des sujets et des techniques utilisées sont prises en considération par le comité de sélection. La décision du comité est confidentielle et sans appel.

Le comité organisateur se réserve le droit de ne pas retenir une candidature pour cause de non respect des règlements du Rendez-vous des peintres ou pour comportements non-éthiques.

Chaque artiste reçoit une réponse personnelle vers la mi-mars 2026.

Dans les 30 jours suivants la réponse du comité, l'artiste choisi devra payer la totalité des frais tel qu'indiqué sur son formulaire d'inscription.

3. Mini-toile :

Chaque artiste qui confirme sa présence s'engage à remettre à l'organisation du Rendez-vous des peintres une œuvre d'un format minimum de 8 po X 10 po au moment de l'accueil du vendredi matin. Cette œuvre doit être récente et représenter la signature artistique du peintre. Elle sera mise en vente durant l'événement et les profits serviront à financer l'organisation du prochain Rendez-vous des peintres. Le prix de vente est fixé par la présidence artistique et le comité organisateur.

4. Accueil :

L'accueil des peintres aura lieu le vendredi matin de 8h30 à 10h30 à l'intérieur de l'église où ils recevront le numéro de leur site et la documentation pertinente.

Règlements pour les artistes-peintres (suite)

Dîner :

Les artistes sont invités à se rendre sous le grand chapiteau du parc de Sainte-Flore à 11h où aura lieu la cérémonie d'accueil suivi du dîner St-Hubert.

5. Horaire d'ouverture du site du Rendez-vous des peintres :

Les artistes doivent être à l'œuvre devant le public pendant les heures suivantes:

Vendredi 13h30 à 17h00

Samedi 10h00 à 17h00

Dimanche : 10h30 à 16h00

À moins d'avis contraire, aucun chapiteau ne peut être démonté avant 16h.

6. Emplacement et aménagement :

Les œuvres doivent être exposées uniquement à l'intérieur des limites de l'abri.

Option A : Chaque artiste qui fournit son abri en est responsable entièrement et doit respecter les directives d'emplacement.

Option B : Abri loué, l'organisation s'occupe de l'installation du chapiteau.

7. Affichage et publicité :

L'identification des artistes sur les sites de création est sous la responsabilité de l'organisation. Toute publicité non autorisée est interdite.

8. Ventes autorisées :

Seules les œuvres de l'artiste et les produits dérivés (cartes de souhaits, signets, lithographie) sont autorisés. La vente de produits artisanaux ou autres est interdite.

9. Exposition à l'église:

Les artistes doivent exposer une œuvre d'une dimension maximale de 30 po. de largeur X 60 po. de hauteur ou deux œuvres d'un maximum de 30 po. de largeur X 30 po. de hauteur. Les œuvres peuvent être encadrées ou non.

Les œuvres exposées à l'église servent également pour le vote du public de l'activité COUP DE CŒUR.

L'identification des chevalets est faite par le comité. Les cartons titrant les œuvres et indiquant le prix sont fournis par l'artiste.

Les tableaux doivent être déposés à l'église le vendredi matin entre 8h30 et 10h30.

Si une toile exposée à l'église est vendue au cours de la fin de semaine, elle doit être remplacée par l'artiste.

Système d'accrochage : tous les tableaux doivent être munis d'un système prévu par l'artiste; l'organisation fournit les crochets à l'église seulement.

Pour informations :

Téléphone : 819-529-5218

Courriel: info@rendezvousdespeintres.ca

Facebook: [steflorerendezvousdespeintres](https://www.facebook.com/steflorerendezvousdespeintres)

Site web: www.rendezvousdespeintres.ca